



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

N° 24
8 décembre 2025

Par courriel : Didier Gantier, Président de la Commission
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Daniel Roger, Hubert Bernard, Quentin Berthelot
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Menard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 23 du 4 décembre 2025 sans réserve.

Section Seniors Masculins

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53883235	Seniors D2 A	Ste-Reine Crossac 1 / St-Herblain OC 1	07.12.2025	21.12.2025
53883544	Seniors D2 B	Vay Marsac Fc 1 / Plessé Dresny Es 2	07.12.2025	21.12.2025
53883546	Seniors D2 B	Erbray Jeunes 2 / Avessac Fégréac Sc 1	07.12.2025	21.12.2025
53884899	Seniors D3 A	Pontchâteau ASG 1 / Ste-Reine Crossac 2	07.12.2025	21.12.2025
53884901	Seniors D3 A	Missillac FC 1 / Baule Le Pouliguen US 3	07.12.2025	11.01.2026
53885250	Seniors D3 B	Orvault Bugallière Us 1 / Besné JA 1	07.12.2025	21.12.2025
53885978	Seniors D3 C	Grand Auverné Us 1 / St-Julien Cavusg 1	07.12.2025	21.12.2025
53886196	Seniors D3 D	La Grigonnais Puceul Us 1 / Héric Fc 1	07.12.2025	21.12.2025
53996402	Seniors D4 B	Sévérac Fcam 1 / Campbon Ubcc 2	07.12.2025	21.12.2025
53996534	Seniors D4 C	St-Aubin des Châteaux Us 2 / St-Vincent Lustvi 2	07.12.2025	A fixer
53996535	Seniors D4 C	Moisdon Meilleraye Edd 1 / Rougé Esp. 1	07.12.2025	15.02.2026
53996538	Seniors D4 C	Châteaubriant Al 3 / Erbray Jeunes 3	07.12.2025	21.12.2025
53996539	Seniors D4 C	Vay Marsac Fc 2 / Ent. Nozay/Fcgc 3	07.12.2025	11.01.2026
53997058	Seniors D4 F	Fay Bouvron Fc 2 / Sautron As 3	07.12.2025	11.01.2026
54139604	Seniors D5 A	Campbon Ubcc 3 / St-Lyphard Am. 4	07.12.2025	21.12.2025
54142818	Seniors D5 B	Ste-Reine Crossac 3 / Camoël Fc Presqu'île Fc 3	07.12.2025	21.12.2025
54142820	Seniors D5 B	Pontchâteau Asg 3 / Guenrouët Us 2	07.12.2025	21.12.2025
54143353	Seniors D5 C	Sévérac Fcam 2 / Campbon Ubcc 4	07.12.2025	21.12.2025
54143354	Seniors D5 C	Vay Marsac Fc 3 / Plessé Dresny Es 4	07.12.2025	21.12.2025
54545361	Seniors D5 C	Guémené Guenouvy Us 1 / Fay Bouvron Fc 3	07.12.2025	21.12.2025
54545362	Seniors D5 C	Lavau Fc 2 / Le Grigonnais Puceul Us 2	07.12.2025	11.01.2026
54431076	Seniors D5 D	Notre Dame des Landes Esl 1 / Fc Loire et Sillon 3	07.12.2025	21.12.2025
54145054	Seniors D5 E	Sion Lusanger As 2 / Ruffigné As 2	07.12.2025	21.12.2025
54145055	Seniors D5 E	St-Julien Cavusg 2 / Freigné Esp. 2	07.12.2025	21.12.2025
54145056	Seniors D5 E	Soudan Us 3 / Villepôt Us 1	07.12.2025	11.01.2026
54145057	Seniors D5 E	Erbray Jeunes 4 / Moisdon Meilleraye Edd 2	07.12.2025	21.12.2025

La Commission précise que toutes les rencontres qui ne pourraient pas se dérouler ce week-end du 13 décembre 2025 seront reportées d'office à la première date disponible au calendrier pour les deux équipes.

Section Féminines

Étude du dossier

Match n° 55119857 Héric Fc 1 / Derval Scna 1 U18 Féminine Niveau 2 groupe D du 06.12.2025

La rencontre a été arrêtée à la 18^e minute suite au malaise de la joueuse n°4 du club de Derval Scna

La Commission prend connaissance :

- Du motif et des circonstances de l'arrêt
- Que les deux responsables d'équipe ont décidé d'arrêter d'un commun accord au regard des faits de ne pas poursuivre la rencontre

Considérant l'article 24 V du Règlement des Championnats Jeunes Masculins,

Au regard des éléments, la Commission décide :

- De donner match à rejouer en intégralité

La Commission souhaite un bon rétablissement à la joueuse.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54031076	Seniors D2 F.	GF Dresny Plessé 1 / Camoëil Presqu'île Fc 1	07.12.2025	21.12.2025
54031166	Seniors D3 F.	St-Julien Cavusg 1 / Rezé Aep 2	07.12.2025	21.12.2025
54031167	Seniors D3 F.	Fay Bouvron Fc 1 / Derval Scna 1	07.12.2025	11.01.2026
54566017	Loisir à 8 F.	GF Étoiles Nord Loire 1 / Ent. Besné/Fc Brière 1	07.12.2025	21.12.2025
55119856	U18F à 11 N2	Montoir Cs 1 / Villeneuve Bourgneuf Fc 1	06.12.2025	13.12.2025
55120471	U15F à 11 N1	GF Phil'Coul 1 / Montoir Cs 1	06.12.2025	20.12.2025
55121036	U15F à 8	GF Loire et Cens 2 / Campbon Ubcc 1	06.12.2025	13.12.2025

La Commission précise que toutes les rencontres qui ne pourraient pas se dérouler ce week-end du 13 décembre 2025 seront reportées d'office à la première date disponible au calendrier pour les deux équipes.

Section Jeunes Masculins

Étude des dossiers

Match n° 55120103 Camoëil Presqu'île FC 1 / GF Étoiles Nord Loire 1 U18 Féminin Niveau 2 groupe C du 29.11.2025

Considérant que l'impraticabilité du terrain a été constatée le jour de la rencontre, et transmis à la procédure d'urgences par le club de Camoëil Presqu'île FC à 13h41.

Le GF Étoiles Nord Loire s'est déplacé sur le lieu de la rencontre soit 123 km aller.

Considérant l'article 17 B 3° du Règlement des Championnats Jeunes Féminines :

« A partir de la date et de l'horaire de la déclaration, les clubs pourront envoyer leur arrêté municipal ou leur décision privée :

- (...) Pour les championnats de District : à l'adresse mail dédiée du Centre de Gestion concerné (se reporter à l'alinéa 1 du paragraphe A) en mettant en copie le club adverse.

Tout dossier/courriel envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.

- S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité. »

Au regard des éléments, la Commission décide :

- De verser la somme de 123€ x 1,65 soit 202,95 € pour participation aux frais de déplacement
- De reporter la rencontre à la première date disponible au calendrier général

Match n° 55101529 Châteaubriant Al 1 / Héric Fc 1 U15 Masculin Départemental 3 groupe C du 06.12.2025

Considérant qu'un arrêté municipal a été prononcé par la municipalité de Châteaubriant, le jour de la rencontre, transmis à la procédure d'urgences par le club de Châteaubriant Al à 10h21.

Le club d'Héric Fc s'est déplacé sur le lieu de la rencontre soit 45 km aller.

Considérant l'article 17 B 3° du Règlement des Championnats Jeunes Masculins :

« A partir de la date et de l'horaire de la déclaration, les clubs pourront envoyer leur arrêté municipal ou leur décision privée :

- (...) Pour les championnats de District : à l'adresse mail dédiée du Centre de Gestion concerné (se reporter à l'alinéa 1 du paragraphe A) en mettant en copie le club adverse.

Tout dossier/courriel envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.

- S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité. »

Au regard des éléments, la Commission décide :

- De verser la somme de 45€ x 1,65 soit 74,25 € pour participation aux frais de déplacement
- De reporter la rencontre à la première date disponible au calendrier général

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55106705	U18 D1 C	Bouguenais Foot 1 / Savenay Malville Prinquiau Fc 1	13.12.2025	20.12.2025
55106735	U18 D1 E	Camoël Presqu'île Fc 1 / Fay Bouvron Fc 1	13.12.2025	20.12.2025
55106755	U18 D2 A	GJ Portes de Bretagne 1 / St-Nazaire Immaculée 1	06.12.2025	13.12.2025
55106808	U18 D2 E	Ste-Luce Us 1 / Thouaré Us 1	13.12.2025	20.12.2025
55106860	U18 D3 B	Fay Bouvron Fc 2 / Blain Es 2	06.12.2025	20.12.2025
55106844	U18 D3 A	Ent. Ste-Reine/Besné 1 / Guenrouët Us 1	06.12.2025	20.12.2025
55106874	U18 D3 C	GJ Loireauxence 2 / Vallons Le Pin Fcvlp 1	06.12.2025	13.12.2025
55106964	U18 D4 C	GJ Nord 44 1 / Nozay Os 2	06.12.2025	13.12.2025
55106604	U17 D2 C	Moisdon Meilleraye Edd 1 / Ancenis Rcasg 1	06.12.2025	13.12.2025
55101400	U15 D1 A	GJ Sud Retz 1 / Vertou Ussa 2	06.12.2025	13.12.2025
55101529	U15 D3 C	Châteaubriant Al 1 / Héric Fc 1	06.12.2025	20.12.2025
55101907	U15 D4 D	GJ Loireauxence Vair 3 / GJ Sucé Casson 3	06.12.2025	13.12.2025
55102120	U15 D5 A	GJ Portes de Bretagne 2 / GJ La Baule Côte d'Am. 2	06.12.2025	20.12.2025
55102165	U15 D5 D	Vallons Fcvlp 2 / GJ Nord 44 1	06.12.2025	13.12.2025
55102181	U15 D5 E	Notre Dame des Landes Esl 2 / Vigneux Es 2	06.12.2025	13.12.2025

La Commission précise que toutes les rencontres qui ne pourraient pas se dérouler ce week-end du 13 décembre 2025 seront reportées d'office à la première date disponible au calendrier pour les deux équipes.

Section Entreprise

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55238644	Entreprise D3	Nantes Société Générale 1 / Indret Naval Group 1	08.12.2025	06.01.2026

Section Futsal

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55197673	Coupe Futsal	St-Herblain Pépite 2 / Haute Goulaine Es 3	19.01.2026	16.01.2026
55197669	Coupe Futsal	Haute Goulaine Es 3 / St-Herblain Pépite 2	12.12.2025	15.12.2025

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président,
Didier Gantier



L'Assistant,
Sébastien Duret

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23404123	Match :	59933.1	U18f A 8 / 2	Groupe A	318
Date :	04/12/2025		06/12/2025	560170 Gf Pays Noir 1	-	581197 Gf Loroux Divatte 2
Personne :					Club :	581197 GF LOROUX CANTON
Motif :		2A			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 36,00€
Dossier :	23405179	Match :	54639.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	129
Date :	05/12/2025		07/12/2025	512354 Reze Aepr 3	-	560413 Gf St Pere Loirocean 1
Personne :					Club :	560413 GF ST PERE LOIROCEAN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 45,00€
Dossier :	23405757	Match :	57122.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E	508
Date :	06/12/2025		06/12/2025	581259 Le Cellier Mauves Fc 1	-	544923 Nantes Don Bosco 3
Personne :					Club :	544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 18,00€
Dossier :	23405759	Match :	57556.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe F	481
Date :	06/12/2025		06/12/2025	548100 La Montagne Fc 1	-	500258 St Nazaire Ump 2
Personne :					Club :	500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZaire
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 36,00€
Dossier :	23429026	Match :	57903.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe F	465
Date :	08/12/2025		06/12/2025	541370 Aigrefeuille As Main 22	-	590304 Vieillevigne Planche 22
Personne :					Club :	541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 18,00€
Dossier :	23430135	Match :	52175.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	32
Date :	08/12/2025		07/12/2025	514478 Getigne Boussay Fc 4	-	520085 Basse Goulaine Ac 4
Personne :					Club :	520085 A.C. BASSE GOULAINe
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 140,00€
Dossier :	23430142	Match :	51777.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	27
Date :	08/12/2025		07/12/2025	514661 Guerande Madeleine 4	-	544522 Piriac Es Pays Blanc 3
Personne :					Club :	544522 ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 140,00€
Dossier :	23430143	Match :	57917.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe G	466
Date :	08/12/2025		06/12/2025	511875 St Philbert Gd Lieu 23	-	502031 St Brevin Ac 22
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/12/2025	08/12/2025 54,00€

Dossier :	23430144	Match :	57301.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe I	520
Date :	08/12/2025		06/12/2025 564817 Gj Du Vignoble 3		- 510653 Nantes St Felix Ccs 2	
Personne :					Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :	05 Forfait				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05 Amende : Forfait				08/12/2025 08/12/2025 18,00€	
Dossier :	23430145	Match :	58147.1	U15f À 8 / 2	Groupe A	332
Date :	08/12/2025		06/12/2025 523626 Nantes Bellevue Jsc 1		- 544184 Reze Fc 2	
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE	
Motif :	05 Forfait				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05 Amende : Forfait				08/12/2025 08/12/2025 18,00€	
Dossier :	23430147	Match :	56748.1	Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe A	527
Date :	08/12/2025		06/12/2025 552826 La Bernerie Oca 21		- 525241 Fc Loire Et Sillon 21	
Personne :					Club : 552826 BERNERIE O. C. A.	
Motif :	05 Forfait				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05 Amende : Forfait				08/12/2025 08/12/2025 18,00€	